



RÈGLEMENT DES AIDES INDIVIDUELLES D'ACTION SOCIALE



Caf du Loiret
Unité administrative
d'action sociale et familiale
2 place St Charles
45946 ORLÉANS cedex 9



3230 Service gratuit
+ prix appel



Favoriser les vacances et le temps libre

PASS' LOISIRS

OBJECTIF

Le Pass' loisirs est une aide de 80 € maximum utilisable en une seule fois pour permettre aux jeunes de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence d'activités culturelles ou sportives dans le Loiret.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La famille doit au 31/10/2021 :

- Être allocataire de la Caf du Loiret ;
- Avoir des enfants à charge au sens des prestations familiales, ou placés avec maintien des liens affectifs, âgés de 9 à moins de 17 ans ;
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800 €.

L'enfant doit s'inscrire dans une association, un club ou une collectivité territoriale du Loiret.

L'utilisation du Pass' loisirs dans des structures situées dans un département limitrophe, peut être acceptée par dérogation par la Caf.

Ces associations doivent avoir signé une convention avec la Caf du Loiret, valable sur l'année en cours.

DÉMARCHES ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le Pass' loisirs au nom de l'enfant est envoyé directement à la famille au cours du deuxième trimestre.

Il est à présenter lors de l'inscription de l'enfant à une activité sportive ou culturelle.

Il est valable dès réception et jusqu'au 31 octobre 2022.

L'organisateur déduit le montant de l'aide Caf du coût de l'activité, au moment du paiement, puis complète les rubriques figurant sur le Pass' loisirs.

Il transmet à la Caf les Pass' loisirs au plus tard le 30 novembre 2022.

Le Pass' loisirs ne peut pas servir à payer des entrées telles que la piscine, le cinéma, le théâtre, le musée, le centre de loisirs, les parcs de loisirs, etc.

Aucun duplicata n'est délivré. Seuls les originaux sans rayure seront acceptés.

CHANGEMENT DE SITUATION

Le Pass' loisirs pourra être attribué à l'allocataire à sa demande, sous réserve de remplir les autres conditions d'octroi, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle suivante :

- séparation ;
- chômage ;
- longue maladie, invalidité ;
- décès de l'un des parents.